



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 12 mars à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Sophie JOSSE donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Eric POSSÉMÉ

M. Denis LE TEXIER a été désigné secrétaire.

La réunion s'est déroulée en présence de Monsieur Luc QUISTREBERT, trésorier municipal.

Après accord des membres présents, il est procédé à l'approbation des procès-verbaux des 04 décembre 2014 et 12 février 2015. Aucune autre remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////
19-2015 : Subvention versée à l'OGEC pour l'année 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2014 de **39 215,16€** et de **38 072,97€** pour l'année 2013,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2015 qui s'établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- montant des dépenses de l'école publique en 2014 : **11 336,98€**

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 22 élèves à la rentrée de septembre 2014 soit **515,32€** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 55 élèves de l'école privée (rentrée 2014) soit 28 342,60€ - 600€ (trop versé sur l'année 2014) = **27 742,60€**.

Forfait ATSEM :

La base de l'ATSEM de l'école publique est de 14 300€ (base 24 heures). Vu la forte augmentation du forfait 2015, la commission propose de ne pas appliquer la règle des 26 heures proposée, afin de ne pas trop abaisser le forfait des années précédentes. Le montant budgétisé pour l'année 2015 à verser à l'OGEC au titre du forfait annuel concernant le financement de l'ATSEM serait donc de 14 300€.

Montant total de la participation :

- Le coût total de la participation pour l'année 2015 s'élèverait donc à **42 042,60€**.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2015 une subvention d'un montant de **42 042,60€**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

////////////////////////////////////
20-2015 : Vote des taux des trois taxes communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 proposé à ce jour au vote du Conseil Municipal,

VU l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales, taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux des trois taxes locales en 2015, taux identique depuis 2009, comme suit :

Taxe d'habitation	14,83 %
Foncier bâti	18,77 %
Foncier non bâti	47,79 %

////////////////////////////////////
21-2015 : Budget primitif 2015 de la boulangerie

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 approuvant le compte administratif de la boulangerie de l'exercice 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 approuvant le compte de gestion de la boulangerie de l'exercice 2014,

VU le projet de Budget Primitif 2015 de la boulangerie équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 721,12€	9 721,12€
INVESTISSEMENT	77 159,07€	77 159,07€
TOTAL	86 880,19€	86 880,19€

////////////////////////////////////
22-2015 : Budget primitif 2015 du lotissement

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 approuvant le compte administratif du lotissement l'exercice 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 approuvant le compte de gestion du lotissement de l'exercice 2014,

VU la délibération du conseil municipal n°12-2015 en date du 12 février 2015 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2014,

VU le projet de Budget Primitif 2015 équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	894 454,36€	894 454,36€
INVESTISSEMENT	314 868,87€	314 868,87€
TOTAL	1 209 323,23	1 209 323,23

////////////////////////////////////
24-2015 : Adhésion à un groupement de commandes au SDEM
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000kWh par an
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000kWh par an
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie,

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Energies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014,

CONSIDÉRANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

////////////////////////////////////

Questions diverses

1) Information sur la division de la parcelle C685 et C252p

Suite aux délibérations n° 42-2014 du 5 juin 2014 et 47-2014 du 3 juillet 2014 autorisant la cession d'un bien situé 4 rue de l'Argoat, Monsieur le Maire précise au conseil deux points :

Le premier est la réception du projet de règlement de propriété. Ce dossier a été présenté au demandeur. Nous sommes assujettis comme tout propriétaire d'un diagnostic technique. Cette obligation sera effectuée dès réception des devis des entreprises.

Le deuxième est la séparation de la parcelle C685 et C252p. Il est en effet préférable de rester maître du bâti de l'appartement N°5 pour éviter en cas de travaux sur le mur extérieur d'obtenir l'accord de la copropriété.

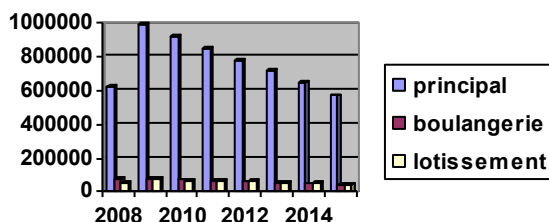
2) Etat de la dette

Le compte administratif présente l'état de la dette des trois budgets au 1 janvier 2015.

Budget principal : 571 558 € dont 180 660 € pour les logements communaux

Budget boulangerie : 41 107 €

Budget lotissement : 45 805 €



3) Changement de locataire

Un changement de locataire sans vacance est prévu le 1^{er} avril prochain au 12 place de l'Eglise.

4) Ecole Diwan

Suite à un courrier adressé à Madame la présidente de Pontivy Communauté, cette école réclame l'application du forfait communal des enfants des communes de résidence. Le conseil municipal sera amené à donner son avis si le cas se présentait pour la commune. Monsieur le Maire signale qu'il est personnellement favorable à cette approche pour défendre la langue bretonne.

5) Eoliennes

Nous avons reçu le 07 mars une demande de transfert de permis de construire PC 05609206K1006 au bénéfice de SAS Neoen Développement. Une demande sur la prescription du permis délivré le 18 septembre 2007 et sur la prorogation de l'enquête publique de décembre 2006 a été faite à la préfecture.

6) Commune nouvelle

L'augmentation de nos charges et la baisse des dotations nous obligent à rechercher toutes les solutions envisageables pour respecter les besoins d'équipement des Kerfournois en évitant une augmentation de la pression fiscale locale. Le transfert du transport scolaire intercommunal, le questionnement sur la halte garderie, sur le transport scolaire communal rentrent dans cette logique. Un nouveau dispositif appelé « commune nouvelle » est à étudier pour le bien de nos concitoyens. Un débat sur ce point sera ouvert lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël MARIVAIN		Monique LE BRETON	
Sarah CHAMOT		Éric POSSÉMÉ	
Philippe SAINT-JALMES		Denis LE TEXIER	
Laëtitia BRIZOUAL		Chantal CADOUX	
Françoise COBIGO		Mélanie MORICE	
Isabelle CHEVEAU		Ernest LE JOSSEC	Pouvoir Éric POSSÉMÉ
Sophie JOSSE	Pouvoir Isabelle CHEVEAU	Valérie PERRIGAUD	
Joseph LE GUENIC			